

N° 218  
Acquisitions de terrains  
pour aménagement de voirie  
Le grand chemin

Le Maire rappelle au Conseil la délibération du 20 Juin 1968 approuvée le 10 août 1968 concernant l'acquisition de terrains en bordure du grand chemin, <sup>1<sup>er</sup></sup> chemin de la droite, sur les communes de Lure, Lorr, et depuis, Senne Roussel.

Ces acquisitions ont fait l'objet de l'arrêt préfectoral du 10 août 1968 portant sur la déclaration d'utilité publique et l'opération.

Les constructions se succèdent de plus en plus nombreuses en bordure de ce chemin, il s'avère urgent de prévoir l'assiette de la future chaussée. Les acquisitions de terrains, constituent la seule chance du projet, soit à envisager.

Des promesses de vente ont été obtenues de riverains sur une profondeur de 12 m. environ en 1968.

- vu le plan ci-joint d'aménagement du chemin dressé par le service de Ponts et Chaussées en date du 20 Mars 1969.
- vu le document d'impeignage dressé par l'ancien DRUESNE géomètre à MARY.

Les riverains étaient consultés.

Le Conseil décide :

17. d'acquiescer les terrains nécessaires à l'assiette de la future chaussée côté nord du chemin, sur les parcelles détaillées ci-dessous, au prix de 5<sup>00</sup> F le m<sup>2</sup>. des arbres fruitiers en rapport seront indemnisés sur la base de 100<sup>00</sup> F l'unité.
27. de solliciter de nouveau le Préfet, la déclaration d'utilité publique sur les présentes acquisitions.
37. de désigner Maître ARNOUX, notaire et M<sup>rs</sup> DRUESNE géomètre pour établir les documents à intervenir.
47. que les frais de tâche et d'enregistrement et autres auxquels ces ventes donneraient lieu seront supportés par la Commune.
57. d'autoriser le Maire à signer les actes et documents à intervenir.
67. dit que la dépense, soit 14 000<sup>00</sup> F (terrains honoraires divers) sera imputée sur l'emprunt de 50 000<sup>00</sup> F consenti par la Caisse d'épargne de Mary. délibération n° 192 du 4 octobre 1969 approuvée le 23.10.69.